

**Commune de LA SAUVETAT DU DROPT**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 13 avril 2023 - 20H30**

**Mairie**

**47800 La Sauvetat du Dropt**

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 07

Pouvoirs : 3

Absents : 3

**Présents** : Mmes et MM. GARDEAU Jean Luc, SAURON Cyrille, JANSSEN Isabelle, MOTHEs Jean-Paul, FLEURY Maëlle, LESIMPLE Anne, VETTORELLO Éric.

**Excusés remplacés ou représentés** : TENOT Jean-Pierre avait donné procuration à JANSSEN Isabelle, DUPIN Pascal avait donné procuration à GARDEAU Jean Luc, GAROSTE Jean-Robert avait donné procuration à VETTORELLO Éric.

**Absents excusés** : BELLINO Céline, BROsse Martine, DUPIN Pascal, GAROSTE Jean-Robert, RENE Isabelle, TENOT Jean-Pierre.

**Date de convocation** : 7 avril 2023.

**Secrétaire de séance** : Isabelle JANSSEN.

**1 - Adoption du procès-verbal en date du 16 mars 2023**

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

**2 - Ordre du jour**

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGTC - Délibération n°060-2020**
- **Vote du budget primitif 2022**
- **Vote du budget primitif « multiservice » 2022**
- **Vote des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales**
- **Candidature à l'opération « RELUX 47 » proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE**
- **Autorisation d'aménagement d'équipement sportif**
- **Courriers divers**
- **Compte rendu de réunions**
- **Questions diverses**

**3 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGTC - Délibération n°060-2020**

Néant

#### **4 - Vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif communal 2022. Le Conseil Municipal approuve, par vote à l'unanimité, les propositions suivantes :

- Dépenses et recettes de fonctionnement :	549 727,60 €
- Dépenses d'investissement :	184 811,81 €
- Recettes d'investissement :	196 011,81 €

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **5 - Vote du budget primitif « multiservice » 2023**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif annexe « multiservice » 2022. Le Conseil Municipal approuve, par vote à l'unanimité, les propositions suivantes :

- Dépenses et recettes de fonctionnement :	10 496,46 €
- Dépenses d'investissement :	11 659,00 €
- Recettes d'investissement :	11 659,00 €

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **6 - Vote des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 pour l'année 2023 et demande à celui-ci de se prononcer sur les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition 2022 des taxes directes locales et vote, par conséquent, les taux suivants pour 2023 :

- Taxe Foncière Bâti (TFB) :.....	36,70
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) :.....	47,49
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).....	16,55
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : .....	11,50

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **7 - Candidature à l'opération « RELUX 47 » proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.

La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX 47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics suivants : les salles multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade, ou encore les ateliers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la Commune de LA SAUVETAT DU DROPT a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la Commune de LA SAUVETAT DU DROPT au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47., lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;

- PRÉCISE que le coordonnateur du groupement est Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;

- PRÉCISE que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;

- S'ENGAGE à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la Commune de LA COMMUNE DE LA SAUVETAT DU DROPT est partie prenante ;

- S'ENGAGE, en cas de non réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).

- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **8 - Autorisation d'aménagement d'équipement sportif**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Fédération Française de Football Amateur (FAFA), en partenariat avec l'Agence nationale du Sport, incite les clubs sportifs et les collectivités territoriales à la création de terrains de football à 5.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de l'association sportive ASSA Pays du Dropt, pour la réalisation d'un terrain de football à 5 et détaille le coût des travaux et des aides financières pour la réalisation de ces équipements.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Lauzun à modifier une partie du complexe sportif afin que le terrain de football à 5 y soit implanté ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **9 - Courriers divers**

Néant.

## **10 - Compte rendu de réunions**

- Habitat Partagé Seniors : suite au dernier rendez-vous avec le cabinet d'architecture, un surcoût est à prendre en compte afin de renforcer les fondations des bâtiments (+ 170 000 €). Monsieur le Maire informe avoir depuis pris contact avec le bureau d'études et se renseigne pour trouver une alternative.

## **11 - Questions diverses**

- Mission de diagnostic pour l'écluse du Vieux Pont : pour faire suite à la séance du conseil municipal du 23 février dernier, Monsieur le Maire indique qu'une aide de la DRAC est possible (à hauteur de 40%). Il rappelle que la dépense prévue est de 6 500,00 €. La commune d'Agnac nous propose de participer à 50 % du solde, comme il a été fait par le passé. L'assemblée accepte.

- Conte et Philo : un nouveau fonctionnement est à mettre en place pour la prochaine rentrée afin de soulager les adultes encadrant les ateliers.

La séance est levée à 22h.

## **Approuvé en séance du 25/05/2023**

Le Maire,  
Jean Luc GARDEAU

La Secrétaire de séance,  
Isabelle JANSSEN